FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE

Angers, le 15 juin 2022



Référence : DR

Objet : Hygiène et Sécurité

Autorisation de conduite - CACES

Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président,

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du CDG49, en sa séance du 13 juin 2022, a souhaité vous rappeler que l'employeur est tenu, selon le Code du Travail (article R4323-56) de délivrer une autorisation de conduite dès lors que la conduite de certains équipements présente des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par l'autorité territoriale, sur la base d'une évaluation effectuée par cette dernière. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée prend en compte un examen d'aptitude à la conduite (réalisé par le médecin du travail), un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ainsi qu'un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Par ailleurs, le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) permet de valider les connaissances et le savoir-faire du travailleur pour la conduite d'engins. Il existe plusieurs CACES en fonction de la catégorie d'engins. Il n'est pas obligatoire mais constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité

Enfin, vous pouvez trouver des informations relatives à l'autorisation de conduite et au CACES sur le site internet du CDG 49 par le biais de la fiche prévention n°68 et sur le CACES par le biais de la fiche prévention n°69. Le service hygiène et sécurité se tient également à disposition pour toutes questions relatives à ce sujet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président mes salutations distinguées.

Paul RABOUAN
Vice-Président du CDG49
Président du CHSCT placé auprès du CDG49

CDG 49 - 9, Rue du Clon 49000 ANGERS - Tel : 02.41.24.18.80 - comite.technique@cdg49.fr